

N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Girardville, le 11 juin 2018

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 11 juin 2018, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Carole Bélanger, Claudette Martel, Jeannette Paré et Julie St-Gelais, conseillères, messieurs Gaston Dufour et Patrick Dufour, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Michel Perreault, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et secrétaire trésorier.

2018-150

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit adopté l'ordre du jour.

2018-151

### ABSTENTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QU'**ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois de mai 2018; et.

**QUE** des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2018-152

### ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018.

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018 soit accepté tel que présenté.

2018-153

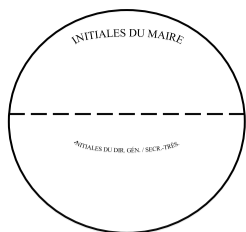
### ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 mai 2018 soit accepté tel que présenté.

### RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Monsieur le maire faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.



2018-154

N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

### **AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT PERSONNEL ENGAGÉ)**

**IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** la liste des comptes C.M. # 18-05 au montant de 83,143.69 \$ soit acceptée telle que présentée;

**QUE** la maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

**QUE** soit approuvée la liste des chèques émis:

Municipalité:

	De	À	Montant
Chèques #	111318	11370	166,358.89 \$
Prélèvement #	1438	1460	30,833.54 \$
Dépôt salaire #	595114	595171	24,612.61 \$

2018-155

### **FONDS DE LA RURALITÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soient effectués les dons, subventions ou commandites suivants :

Fonds de la ruralité	Description	Montant
# 9 - CJS	Opération	1,153.20 \$
# 10 - RLSG	Basketball	53.91 \$

2018-156

### **RENOUVELLEMENT AFFILIATION 2018-2019 - RLS**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Bélanger, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit renouvelée l'affiliation 2018-2019 au RLS au coût de 210.00 \$.

2018-157

### **CONTRATS - RÉSEAU ASSOCIÉ - VÉLOROUTE**

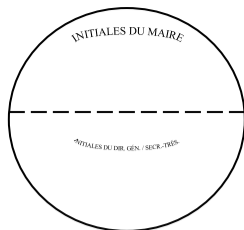
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** monsieur Michel Perreault, maire et Denis Desmeules, directeur général, soient autorisés à signer le contrat de services du circuit cyclable «Véroroute des Bleuets» commercialisation - saison 2018 50 % du coût de 2,293.97 \$ plus taxes et le contrat coordination et entretien au taux horaire de 54.92 \$ plus taxes. Les coûts étant assumés par les municipalités de Girardville et d'Albanel à parts égales.

2018-158

### **REMBOURSEMENT À GLSG (FORÊT NOURRICIÈRE) SUBVENTION REÇUE DE MC SANTÉ EN 2017 - 1,369 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,**



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit remboursée à GLSG la subvention reçue en 2017 de MC Santé au montant de 1,369 \$ pour le projet de la forêt nourricière.

N° de résolution  
ou annotation

2018-159

**ADJUDICATION - CONTRAT ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER - OPTION D - TRANSPORT RPJM INC**

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions publiques ont été demandées, pour l'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 et optionnelles pour les années 2021-2022 et 2022-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes publiquement par Denis Desmeules, directeur général, le 17 mai 2018, à 14:00 heures, en présence des témoins suivants : Andrée Boudreault, secrétaire-administrative et Réal W.-Fontaine, contremaître;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant pour l'option D (3 ans + 2 ans optionnels) :

Transport RPJM INC	651,327.50 \$
9256-0812 Québec Inc (Excavation D.F.)	820,254.00 \$

Plus les taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit adjugé à Transport RPJM inc, l'option D du contrat de déneigement pour les trois premières saisons soit 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, les saisons 2021-2022 et 2022-2023 étant optionnelles, au coût total pour les premières années de **388,977.50 \$** plus les taxes applicables sur un contrat éventuel de 651,327.50 \$ plus taxes si les options sont retenues.

2018-160

**CONGRÈS FQM**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soient inscrits au congrès de la FQM qui aura lieu à Montréal du 20 au 22 septembre 2018 monsieur Michel Perreault, maire et un(e) conseiller(ère), au coût d'inscription de 1,560.00 \$ plus taxes; et,

**QU'**ils leurs soient remboursés sur présentation de pièces justificatives, leurs frais de subsistance.

2018-161

**RENOUVELLEMENT ENTENTE - REFUGE ANIMAL**

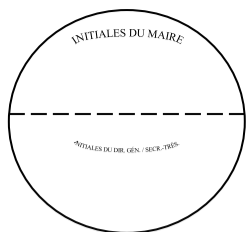
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit renouvelé l'entente du contrôle animalier 2018 avec le Refuge Animal au coût de 6,632.76 \$ plus taxes, dont 4,300.00 \$ est estimé en revenu de licence payé par les propriétaires de chien, pour un montant net total de 2,332.76 \$.

2018-162

**ACCEPTATION RÉCEPTION PROVISOIRE ET DÉCOMPTE PROGRESSIF -  
CONSTRUCTION BON-AIR**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Bélanger, conseillère,**



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

**QUE** soit acceptée la réception provisoire des travaux de déphosphatation de la station d'épuration des eaux usées effectués par Construction Bon-Air et que soit automatisé le paiement du décompte # 4 au montant total de 21,398.24 \$ tti incluant la libération 50 % de la retenue de 9,462.84 \$.

N° de résolution  
ou annotation

2018-163

### COTISATION ANNUELLE 2018 - TAMC

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit acceptée le paiement de la contribution 2018 à Maria Express (Transport Adapté Maria-Chapdelaine) au montant de 3,508 \$.

2018-164

### SQ - TOLÉRER VTT - RANG ST-JOSEPH NORD - LIEN INTÉGRATEUR

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit demandé à la Sûreté du Québec une certaine forme de tolérance envers les véhicules hors routes en attendant que la municipalité installe la signalisation requise suite à l'adoption du règlement - # 482 concernant la circulation de véhicules hors-route sur les chemins publics municipaux; et,

**QU'**également en attendant l'ouverture du lien intégrateur pour se rendre au Centre Plein Air du Lac des Coudes pour les VTT il soit toléré la circulation le rang St-Joseph Nord.

2018-165

### RÉACTIVATION DOSSIER - RIRL

**Titre du projet :** PROJET RIRL2016-282B - Réfection d'infrastructures de transport sur la route Pierre-Doucet ainsi que sur les rangs Notre-Dame et Saint-Joseph-Nord

ATTENDU QUE La municipalité de Girardville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Maria-Chapdelaine a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

ATTENDU QUE la municipalité de Girardville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

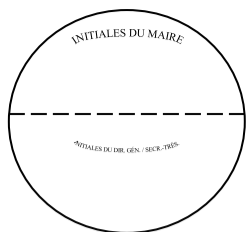
ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS,



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le conseil de la municipalité de Girardville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2018-166

**ADOPTION DU RÈGLEMENT - # 482 RÈGLEMENT CONCERNANT LA  
CIRCULATION DE VEHICULES HORS-ROUTE SUR LES CHEMINS PUBLICS  
MUNICIPAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** le règlement numéro 482 concernant la circulation de véhicules hors-route sur les chemins municipaux soit adopté.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINE  
MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE**

---

### RÈGLEMENT N° 482

#### CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS-ROUTE SUR LES CHEMINS PUBLICS MUNICIPAUX.

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Girardville désire autoriser la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

**ATTENDU QUE** le paragraphe 14, de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. chap. C-24.2) permet à une municipalité locale d'adopter un règlement autorisant sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge la circulation de véhicules hors-route ou de certains types de véhicules hors-route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine.

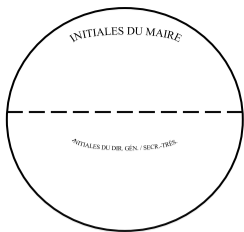
**ATTENDU QUE** l'alinéa 3 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que ledit règlement doit être transmis au Ministère des transports dans les quinze jours de son adoption.

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les véhicules hors-route* (L.R.Q. chap. V-1.2) établit les règles relatives à l'utilisation des véhicules hors-route.

**ATTENDU QUE** l'alinéa 6 du paragraphe 2 de l'article 11 de la *Loi sur les véhicules hors-route* (L.R.Q. chap. V-1.2) permet aux municipalités locales d'adopter un règlement autorisant la circulation sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, et ce, dans les conditions, aux périodes de temps et pour les types de véhicules prévus audit règlement, pourvu que les conducteurs respectent les règles de la circulation routière.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Girardville désire autoriser la circulation de quads dans l'accotement des chemins publics, soit l'Avenue de la Fabrique, de la rue Principale, du Rang St-Joseph Nord et du Rang du Rapide ;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance régulière du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 9 avril 2018.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

**POUR CES CAUSES,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

### **ARTICLE 1**

#### **OBJET**

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins publics situés sur le territoire de la municipalité de Girardville, le tout conformément aux dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. chapitre C-24.2) et de la *Loi sur les véhicules hors-route* (L.R.Q. chapitre V-1.2).

### **ARTICLE 2**

#### **VÉHICULES HORS ROUTE AUTORISÉS**

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route, soit plus particulièrement :

- a) Les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon ;
- b) Les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces ;
- c) Les motocyclettes tous terrains ;
- d) Les autres véhicules à trois roues ou plus munies d'un guidon, qui peuvent être enfourchées et dont la masse n'excède pas 600 kg ;

### **ARTICLE 3**

#### **ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

Tout véhicule hors route visé à l'article 2 doit être muni des équipements requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors-route* ou tout autre règlement applicable en espèce.

### **ARTICLE 4**

#### **LIEU DE CIRCULATION**

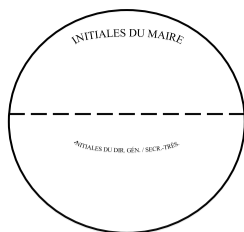
La circulation des véhicules hors route visés aux paragraphes a), b), c) et d) de l'article 2 du présent règlement est permise sur l'accotement des chemins publics de l'Avenue de la Fabrique, de la rue Principale, du Rang St-Joseph Nord ainsi que le Rang de la Pointe, soit plus spécifiquement décrits au plan joint en annexe « A » pour en faire partie intégrante comme si ici au long récit.

### **ARTICLE 5**

#### **PÉRIODE VISÉE**

L'autorisation de circuler sur les chemins publics accordés aux véhicules hors route visés aux paragraphes a), b), c) et d) de l'article 2 ainsi que l'article 4 du présent règlement n'est valide que pour la période du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 octobre de chaque année entre 6h et 24h.

Dans tous les cas, la circulation des véhicules hors-route est permise aux dates ci-haut mentionnées et aux conditions suivantes :



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

- Que des panneaux de signalisation « chaussée partagée » soient installés de part et d'autre de la route où la circulation de véhicules hors-route est autorisée.
- Que les véhicules hors-route autorisés doivent circuler à l'extrême droite du chemin public sur lequel ils sont engagés.

### ARTICLE 6

#### INSTALLATION DE LA SIGNALISATION

Il est de la responsabilité de la municipalité d'installer des panneaux de signalisation conformément au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.2, r-41) et au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) pour avertir de la présence d'un véhicule hors-route sur la chaussée au début et à la fin de chaque portion de route à utilisation partagée. La signalisation sera installée par le service des travaux publics de la municipalité lorsque le présent règlement sera en vigueur.

### ARTICLE 7

#### OBLIGATIONS ET RÈGLES

Tout utilisateur ou conducteur d'un véhicule hors-route visé à l'article 2 du présent règlement doit se conformer aux obligations et règles édictées par le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) et la *Loi sur les véhicules hors-route* (L.R.Q. chapitre V-1.2).

### ARTICLE 8

#### CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU RÉGLEMENT

Les agents de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application du présent règlement.

### ARTICLE 9

#### SANCTION

Conformément aux dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), pour toute contravention au présent règlement, le contrevenant est passible des mêmes amendes que pour une contravention pour une même infraction commise et prévue au *Code de la sécurité routière* L.R.Q., c. C-24.2) ou à la *Loi sur les véhicules hors-route* (L.R.Q. chapitre V-1.2).

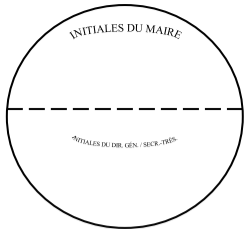
### ARTICLE 10

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

Ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Lu en première et en dernière lecture et adopté à la séance du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 11 juin 2018 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier.

ANNEXE A



# PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

N° de résolution  
ou annotation



2018-167

## LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit levée la présente séance à 20:10 heures.

\_\_\_\_\_  
**Michel Perreault**  
Maire

*J'atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
**Denis Desmeules**  
Directeur général et secrétaire  
trésorier